

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 avril 2023

Le 04 avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 24 mars 2023

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlarent	Eric Barbier
Bourgneuf	Sylvie PLOTTIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
			Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Jennyfer REVY NUYTTENS
Chamoux-sur-Gelon		Hauteville	Marc GIRARD
			Sandrine VIGUET CARRIN
Montendry		Villard-Léger	Christiane FAVRE
			Florent MONIN
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Présente sans voix délibérative : Marie-Pierre Tonda-Roch

Excusés ou absents : Nicole BOUVIER (pouvoir donné à Anne Coudray), Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Lucie BURDEAU, Philippe FANTIN (pouvoir donné à Jérôme Berthier), Sébastien SENIS (pouvoir donné à Marc Girard), Jacqueline SCHENCKL, Isabelle LAFAYE

En l'absence de Madame Nicole Bouvier, Présidente, la présidence de la séance est assurée par le premier vice-président, Monsieur Eric Barbier.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Madame Aurore Stivanello** est désignée secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du compte administratif 2022 (délibération n°01-04042023)

Monsieur le Vice-Président soumet au conseil syndical le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2022. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.



Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric BARBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nicole BOUVIER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses de l'exercice	1 415 518.61€	592 775.32€	
Recettes de l'exercice	1 407 317.94€	221 891.25€	
Report	+291 406.92€	+366 167.22€	
Résultat de clôture	283 714.17€	-4 716.85€	
RAR		-158 500€	
Résultat définitif	283 714.17€	-163 216.85€	120 497.32€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Approbation du compte de gestion 2022 (DELIBERATION 02-04042023)

Monsieur le Vice-Président présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur qui déclare que celui-ci est certifié conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat 2022 (DELIBERATION 03-04042023)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 283 714.17€

Le conseil syndical, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : - 7 692.75€

B/ Résultat antérieurs reportés : 291 406.92€

Soit : C Résultat à affecter : - 7 692.75€+ 291 406.92€= 283 714.17€



D/ Solde d'exécution d'investissement

D001 : 4 716.85€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : 158 500€

F Besoin de financement (E+D) = 163 216.85€

AFFECTATION = C : 283 714.17€€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 164 000€

2/ Report en fonctionnement R002 : 119 714.17€

4- Participation des communes au budget 2023 (délibération 04-04042023)

Le Vice-Président rappelle que conformément aux statuts du SIEGC, la participation financière de chaque commune est établie en fonction de la population INSEE et du potentiel financier à hauteur de 50% de chaque critère.

Il rappelle également que jusqu'au vote du budget primitif de l'année N les appels mensuels de cotisations sont établis sur la base des cotisations mensuelles votées au budget N-1.

Compte tenu de l'inflation (5.2% en 2022 selon les chiffres de l'Insee), des hausses successives du SMIC en 2022 de 3.1% (2.2% en oct 21, + 0.9% janv 22)) puis au 1^{er} janvier 23 de 6.47% (2,65% le 1er mai 2022, de 2,01% le 1er août 2022 et de 1,81% le 1er janvier 2023)) et celles attendues en 2023, le Vice-Président propose d'augmenter les cotisations des communes de 2.18% soit de 20 000€ pour l'année 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant le contexte inflationniste,

- **Accepte** l'augmentation des cotisations des communes au fonctionnement, dont le montant total s'élève pour 2023 à **935 000€**
- **Valide** la répartition par commune comme suit :

	Population INSEE *	Potentiel financier *	Répartition (statut sivu)			Participation totale pour l'année	Cotisations perçues de janvier à mars 2023 Inklus	Reste à percevoir avril à décembre 23	Cotisation mensuelle de avril à décembre 23	Variation de la cotisation annuelle par communes
			% Population	% Potentiel financier	Pourcentage moyen par Commune					
Betton-Bettonet	312	252 685	5.20%	4.24%	4.72%	44 142 €	11 025.39 €	93 116.63 €	9 679.63 €	261.02 €
Bourgneuf	701	1 016 713	11.69%	17.06%	14.37%	134 402 €	33 140.70 €	101 261.33 €	11 251.26 €	3 775.03 €
Chamousset	607	592 606	10.12%	9.94%	10.03%	93 803 €	23 433.84 €	70 369.10 €	7 818.79 €	1 397.94 €
Chamoux sur Gelon	969	966 039	16.16%	16.21%	16.18%	151 315 €	37 684.77 €	113 630.36 €	12 625.60 €	3 513.13 €
Champ-Laurent	34	45 945	0.57%	0.77%	0.67%	6 255 €	1 532.31 €	4 722.27 €	524.70 €	46.58 €
Chateauneuf	939	909 951	15.66%	15.27%	15.46%	144 577 €	35 587.92 €	108 988.66 €	12 109.85 €	4 135.58 €
Coise Saint Jean Pled Gauthier	1 291	1 250 118	21.52%	20.98%	21.25%	198 700 €	49 414.32 €	149 285.21 €	16 587.25 €	5 145.53 €
Hauteville	358	291 118	5.97%	4.89%	5.43%	50 743 €	12 603.57 €	38 138.99 €	4 237.67 €	900.56 €
Montendry	56	43 585	0.93%	0.73%	0.83%	7 784 €	1 998.63 €	5 785.53 €	642.84 €	86.84 €
Villard d'Héry	266	220 140	4.43%	3.69%	4.06%	38 003 €	9 597.27 €	28 406.13 €	3 156.24 €	515.40 €
Villard Léger	465	370 078	7.75%	6.21%	6.98%	65 277 €	16 328.70 €	48 948.38 €	5 438.71 €	398.08 €
Total	5 998	5 958 978	100.00%	100.00%	100%	935 000.00 €	232 347.42 €	702 652.58 €	78 072.51 €	20 002 €
moyenne population	545						935 000.00 €			

* Chiffres extraits des données statistiques 2022 de la Préfecture de la Savoie

5 – Augmentation des tarifs périscolaires (délibération n°05-04042023)

Les tarifs périscolaires n'ont pas été augmentés depuis 2019. Mais aujourd'hui compte tenu de l'augmentation du prix d'achat des repas (+3%) et de l'augmentation des charges de personnel de plus de 9% sur les deux dernières années, Monsieur le Vice-Président propose d'augmenter les tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Toutefois, afin de limiter l'impact sur les budgets des familles qui utilisent le plus les services, l'augmentation sera appliquée uniquement sur les tarifs de la pause méridienne.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TARIFICATION GENERALE

QF <= 800		800 < QF <= 1 000		1 000 < QF <= 1 200		QF > 1200	
Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC
5.56 €	10.18 €	5.81 €	10.44 €	6.08 €	10.70 €	6.36 €	10.98 €

TARIFICATION SPECIFIQUE

QF <= 800		800 < QF <= 1 000		1 000 < QF <= 1 200		QF > 1200	
Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC	Résidents SIEGC	Hors SIEGC
2.34 €	6.23 €	2.79 €	6.37 €	3.13 €	6.54 €	3.57 €	6.72 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble des tarifs tels que présentés ci-dessus
- **Dit** que la grille tarifaire globale sera annexée à la présente délibération

6 – Souscription d'un nouvel emprunt (délibération n°06-04042023)

Monsieur le Vice-Président explique que le financement des travaux de rénovation de l'école de Coise nécessite de recourir à l'emprunt.

Il rappelle que le coût des travaux, maîtrise d'œuvre et études comprises, s'élève à 792 018€ TTC.

Une partie des travaux a déjà été financée sur les fonds propres du SIEGC à hauteur de 435 000€, et des subventions sont attendues à hauteur de 288 000€ dont certaines seront versées sur 4 ans.



Ainsi afin de faire face aux dépenses et d'assurer la jonction avec l'encaissement des subventions et du FCTVA, les banques ont été consultées sur la base d'un emprunt sur 10 ou 15 ans d'un montant de 150 000€, et d'un prêt relais à court terme de 210 000€.

Le Vice-Président présente alors la synthèse des offres reçues :

- Prêt de 150 000€ : les taux sont compris entre 4 et 4.5%
- Prêt de 210 000€ : les taux sont compris entre 3.97% et 4.524%

Le Conseil Syndical,

Vu l'ensemble des offres proposées,

Considérant le besoin de financement et de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du retour FCTVA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient l'offre du Crédit Agricole** aux conditions suivantes :
 - o **Emprunt d'un montant de 150 000€ :**
 - Taux fixe à 4.00% sur 10 ans
 - Échéances constantes trimestrielles
 - Frais de dossier : 150€
 - o **Emprunt d'un montant de 210 000€ :**
 - Taux fixe à 3.97%
 - Durée : 24 mois
 - Échéances trimestrielles
 - Remboursement du capital in fine ou à tout moment, sans frais ni pénalité
 - Frais de dossier : 210€
- **Autorise** La Présidente à **signer** l'ensemble des documents nécessaires

7 – Vote du budget primitif 2023 (délibération n°07-04042023)

Après avoir présenté les besoins en recettes pour l'année 2023 (participation des communes, augmentation de la redevance périscolaire, nouvel emprunt), Monsieur le Vice-Président présente par chapitres et opérations l'ensemble du budget 2023.

Le budget de la section de fonctionnement est réduit de 7% par rapport à 2022.

Les dépenses de la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

- Solde de l'opération de rénovation de l'école de Coise pour un montant de 420 000€
- Solde de l'opération 117 « Climatisation école de Chamoux-sur-Gelon » : 17 000€
- Création d'une nouvelle opération 118 « Réfection espace de jeux cour école maternelle Chamoux-sur-Gelon » : 30 000€
- Équipement informatique : 5000€
- Diverses opérations pour matériel scolaire, périscolaire et technique : 24 800€



La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes avec le recours à un emprunt de 360 000€.

Présentation du budget par chapitres et opérations :

Fonctionnement- Dépenses	1 526 054.17€
011 Charges à caractère général	511 482 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	888 870 €
022 Dépenses imprévues	0 €
023 Virement à la section d'investissement	4 040.00 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	50 548.82 €
65 Autres charges de gestion courante	45 260 €
66 Charges financières	25 853.39 €

Fonctionnement- Recettes	1 526 054.17€
002 Résultat de fonctionnement reporté	119 714.17 €
013 Atténuations de charges	15 000 €
70 Produits des services (redevance périscolaire)	285 000 €
74 Dotations, subventions, participations :	
744 FCTVA	840.00 €
74748 Communes	1 040 000 €
7478 CAF	58 000.00 €
77 Produits exceptionnels	7 500 €

Investissement- Dépenses	663 088.82€
001 solde d'exécution reporté	4 716.85 €
16 Emprunts	161 571.97 €
TOTAL OPERATIONS :	
101 Matériel périscolaire	11 000.00 €
102 à 105 Matériel écoles	2 500.00 €
109 Gros matériel service technique	5 000.00 €
110 Travaux de réfection dans les écoles	420 000.00 €
111 Équipement informatique	5 000.00 €
112 Matériel et mobilier écoles	3 300.00 €
116 Équipement musical	3 000.00 €
117 Climatisation étage Chamoux élémentaire	17 000.00 €
118 Réfection espace de jeux école maternelle Chamoux	30 000.00 €

Investissement- Recettes	663 088.82€
001 Solde d'exécution reporté	0.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 040.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 548.82 €
10 Affectation en réserve et FCTVA	178 500.00 €
13 Subventions	70 000.00 €
16 Emprunt	360 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2023 tel que présenté.

8 – Subvention aux coopératives scolaires (délibération n°08-04042023)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SIEGC verse chaque année aux coopératives scolaires, une subvention de 30€ par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce budget est en général utilisé pour les projets scolaires (classe de découverte, animations pédagogiques, ...).

Il propose de reconduire ce montant par élève pour l'année 2023.

Le montant des subventions par coopérative s'établit comme suit, pour un montant total de 14 610€ :

	Coopérative scolaire maternelle Chamoux-sur- Gelon	Coopérative scolaire primaire Chamoux- sur-Gelon	Coopérative scolaire Coise	Coopérative scolaire Châteauneuf	OCCE Villard- Léger
Nombre d'élèves au 01/01/2022	106	126	118	92	45
Montant de la subvention 2022	3180€	3780€	3540€	2760€	1350€

Le Conseil Syndical à l'unanimité approuve le montant des subventions par coopérative scolaire.

9 – Régie d'avances : modification de la liste des dépenses autorisées (délibération n°09-04042023)

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n°1 du 12 septembre 2017 portant le montant de la régie à 3000€ et listant les dépenses autorisées.

Il indique que les frais d'affranchissement (compte 6261) ne sont pas prévus et qu'il serait nécessaire de les rajouter dans les dépenses autorisées afin de permettre l'envoi de colis qui ne peut se faire avec la machine à affranchir dont le SIEGC dispose actuellement.

Ainsi il propose au Conseil Syndical d'approuver la liste de dépenses suivante :

Les fournitures administratives – compte 6064

Les fournitures d'activité et matériel pédagogique, trousse de secours – compte 6068

L'alimentation – compte 60623

Location de matériel – compte 6135

Frais d'activités – compte 6288

Frais de secours urgent (consultation, pharmacie...) – compte 60628

Fournitures de petits équipements – compte 60632

Les frais de missions – compte 6256

Les frais d'affranchissement – compte 6261

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la liste des dépenses ci-avant.

10 – Signature de l'avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (délibération n°10-04042023)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention. Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement le SIEGC à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :



Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 30 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE La Présidente à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

11- Travaux

- Rénovation école de Coise :

La toiture est terminée.

La chaufferie a été posée il y a environ 15 jours. L'entreprise Berthier réalisera l'habillage la chaufferie.

L'isolation sera réalisée pendant les vacances de Pâques.

La pose des BSO ne pourra se faire qu'au mois de juillet, car les prototypes des « casquettes » n'ont pas été validés.

- Climatisation école Chamoux-sur-Gelon

Les travaux de climatisation ont été réceptionnés.

Les réglages ont été faits avec le technicien :

- En hiver : 21°C maximum
- En été : 26°C minimum

L'installation est programmée pour s'arrêter tous les soirs à 19h00, ainsi que le weekend.

- Réfection de la cour de l'école de Chamoux-sur-Gelon maternelle

Des entreprises seront consultées prochainement afin finaliser l'agencement et de chiffrer les travaux.

12 – Divers

Monsieur Thierry Martin rappelle que la commune de Châteauneuf loue sa salle polyvalente au SIEGC pour les besoins des services périscolaires pour un montant annuel de 4 000€.

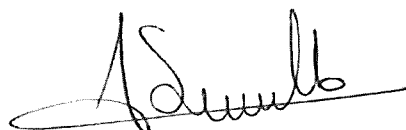
Il indique que des travaux de rénovation ont été faits, que les chaises vont être renouvelées pour un montant de 6500€, et que le coût de fonctionnement de cette salle augmente.

Ainsi la commune de Châteauneuf envisage de modifier le montant de la location.

Monsieur le Vice-Président, Eric Barbier, demande alors que Madame le Maire de Châteauneuf se rapproche de Madame La Présidente du SIEGC pour en discuter.

Fin de séance à 20h30.

Secrétaire de Séance
Aurore Stivanello



La Présidente,
Nicole Bouvier

Le Président de séance
Eric Barbier

